

NON SENSIBLE

# DISPOSITIF DE COMPLIANCE

## -INSTRUCTIONS CLES-

---

© Propriété Naval Group SA 2018 - tous droits réservés.

Ce document/logiciel dans son contenu et dans sa forme est la propriété de Naval Group et/ou de tiers. Toute utilisation, reproduction, modification, traduction, communication ou représentation intégrale ou partielle du présent document/logiciel qui n'a pas été préalablement autorisée par écrit par Naval Group est formellement interdite. Une telle utilisation, reproduction, modification, traduction, communication ou représentation intégrale ou partielle non autorisée, par quelque moyen que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par la loi au plan pénal et civil et d'une manière générale, une atteinte aux droits de Naval Group.

## Introduction

Dans le cadre de son **dispositif de *compliance*** visant à lutter contre la corruption et le trafic d'influence, Naval Group a élaboré un **référentiel documentaire** composé d'un ensemble de politiques, codes et instructions. Ce référentiel est opposable à tout collaborateur de Naval Group SA ou de l'une de ses sociétés contrôlées quel que soit son niveau hiérarchique ou toute personne (sous-traitant, consultant etc.) amenée à travailler sur l'un des sites de Naval Group en France ou à l'étranger. Il comprend en particulier :

- **le code de conduite *compliance*** qui est annexé aux règlements intérieurs de chaque entité du groupe en France ou équivalent dans les sociétés contrôlées du groupe. Ce code énonce ce qui est attendu de tous les collaborateurs afin de lutter contre la corruption et le trafic d'influence et plus généralement contre toute forme de fraude ou de comportement contraire à l'éthique.
- **le code de conduite des fournisseurs** qui énonce les engagements attendus de tous les fournisseurs et sous-traitants de Naval Group en matière de RSE et de lutte contre la corruption notamment.

Le référentiel s'applique de manière opérationnelle dans l'entreprise à travers des **instructions** groupe visant à :

1. effectuer des vérifications préalables et périodiques (*due diligence Compliance*) dans le cadre d'accords ou de contrats avec des Tiers ;
2. s'assurer que les cadeaux, repas et autres marques d'hospitalité donnés et reçus par les collaborateurs, sont réalisés en toute transparence et dans la limite de seuils imposés par le groupe ;
3. définir les modalités de recueil et de traitement des signalements relatifs aux comportements contraires au référentiel éthique et RSE du groupe ;
4. définir les modalités d'identification et de traitement des risques de conflit d'intérêts dans l'entreprise ;
5. définir les modalités d'application du dispositif de *compliance* de Naval Group dans les sociétés dans lesquelles il détient une participation.

Ces instructions sont adaptées au contexte local et aux risques spécifiques de chaque société contrôlée à l'étranger. Des contrôles internes destinés à vérifier la bonne application de ces instructions sont opérés par les trois lignes de maîtrise du groupe. Leur résultats sont archivés par les fonctions concernées afin d'assurer un retour d'expérience destiné à la mise à jour de la cartographie des risques du groupe.

## 1. *Due diligence compliance* applicables aux accords ou contrats avec des Tiers.

Naval Group applique des mesures graduées de **vérification préalable et périodiques (*due diligence compliance*)** adaptées aux projets de contrats ou d'accords envisagés avec des Tiers en fonction du niveau de risque de corruption qu'ils représentent. Ces *due diligence compliance* sont renouvelées *a minima* tous les 36 mois.

A titre d'exemple, les niveaux de *due diligence compliance* les plus exigeants sont notamment appliqués sur les projets concernant les clients, les conseillers commerciaux, les partenaires en *offset*, les partenaires industriels, les lobbyistes, les fusions-acquisitions et les joint-ventures etc). Naval Group dispose de directions formées et expérimentées, dédiées à la gestion de la relation avec ces parties prenantes.

Les *due diligence compliance* appliquées pour ces projets prévoient notamment des investigations destinées à identifier des signaux d'alerte potentiels (incluant l'identification systématique des bénéficiaires ultimes personnes physiques du Tiers). Naval Group insère en outre dans ses contrats, une clause relative à l'éthique des affaires mentionnant le, cas échéant, un droit d'audit et de terminaison afin de garantir le respect des réglementations anti-corruption applicables ainsi que les meilleurs standards en matière de RSE. Si les risques identifiés ne peuvent être mitigés de manière satisfaisante au cours de *la due diligence compliance*, Naval Group peut décider l'abandon du projet d'accord ou l'arrêt de la relation en cours.

La mise en place *des due diligence compliance* est intégrée aux processus de décision du groupe, notamment:

- **Evaluation et traitement du risque de corruption et de trafic d'influence dans le cadre de projets d'accords ou de contrats entre Naval Group et des Tiers** : Naval Group définit des niveaux *de due diligence compliance* ainsi qu'une méthodologie spécifique afin d'évaluer l'exposition au risque de corruption d'un projet et si nécessaire, de la diminuer via un plan de mitigation.
- **Piloter les projets de partenariats, de fusion-acquisition, et de joint-venture** : Des *due diligence compliance* de niveau renforcé sont appliquées pour toutes les opérations relatives à ce domaine. Les risques et alertes potentiels sont présentés au Comité Partenariats, composé de membres de la direction générale du groupe.
- **Qualifier, gérer, évaluer et développer les fournisseurs** : Naval Group intègre *la due diligence compliance* dans le processus de pré-qualification

et de qualification des fournisseurs dans son panel et établit un monitoring des fournisseurs les plus à risque. Les alertes éventuelles sont traitées par le comité des risques fournisseurs.

- **Sélectionner et gérer des conseillers commerciaux et partenaires industriels.** Naval Group conduit des *due diligences compliance* spécifiques dans le cadre de la sélection des conseillers commerciaux et partenaires industriels et encadre leurs rémunérations.
- **Encadrer les activités commerciales liées à l'obtention de contrats :** les offres et la démarche commerciale de Naval Group intègrent les exigences règlementaires du Code du commerce, du Code de la défense et de la loi dite « Sapin II » relative à sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.
- **Instruction relative à la participation à la vie associative et politique, et aux activités de bienfaisance, philanthropie, mécénat ou sponsoring.** Naval Group exige que soient menée *une due diligence compliance* pour chaque demande d'adhésion à une association (via le logiciel *compliance*) et chaque projet de bienfaisance, philanthropie, mécénat et sponsoring réalisé au nom de Naval Group. Cette instruction réaffirme également le principe de neutralité politique et religieuse du groupe dans la conduite de ses activités et prohibe formellement toute action qui irait à l'encontre de ce principe.

## 2. Instruction relative aux cadeaux, repas, et autres marques d'hospitalité.

Cette Instruction s'adresse à l'ensemble des collaborateurs du groupe lorsque ceux-ci offrent ou reçoivent un cadeau, un repas ou une marque d'hospitalité à/de la part d'un tiers. Naval Group a fixé des seuils au-delà desquels il n'est pas permis d'accepter ou d'offrir un cadeau, un repas ou une marque d'hospitalité. Des outils tels que le « **logiciel *Compliance*** » accessible par l'ensemble des collaborateurs de Naval Group SA ou un registre spécifique dans chacune des autres entités du Groupe, permettent de faciliter la déclaration, la validation et l'archivage de ces activités.

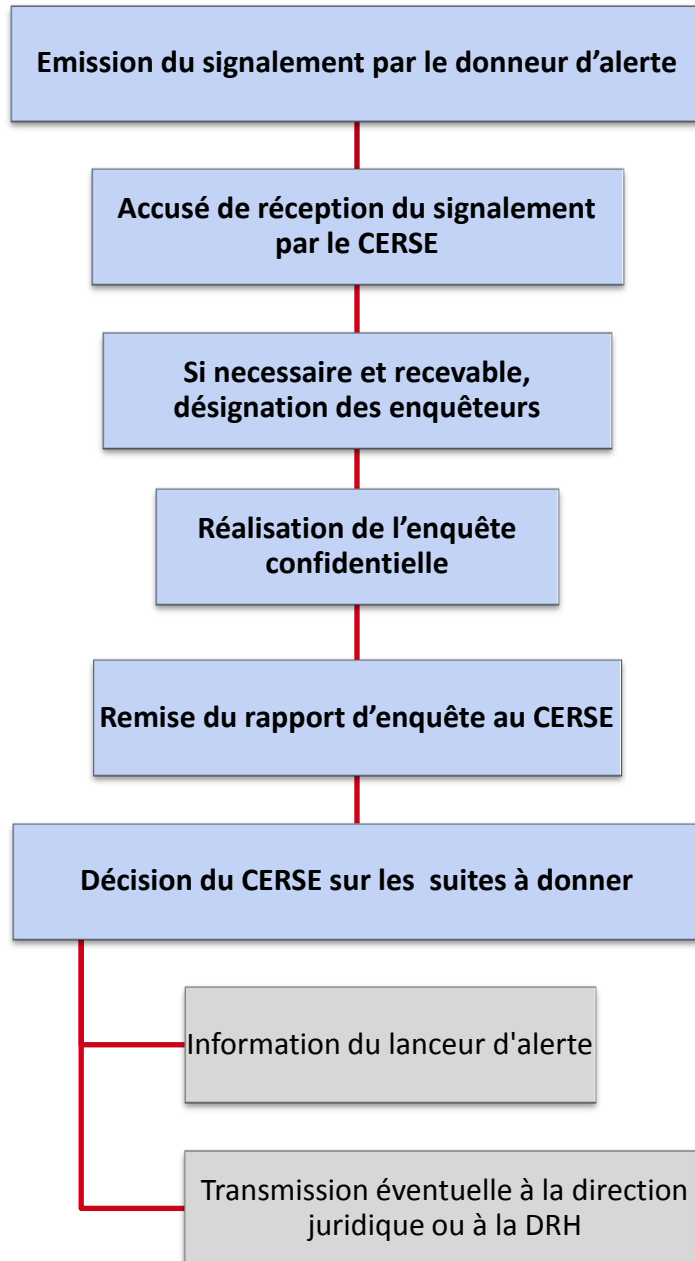
## 3. Recueil et traitement des signalements relatifs aux comportements contraires au référentiel Ethique et RSE.

Conformément à l'instruction groupe spécifique au traitement des alertes, Naval Group met à la disposition de ses collaborateurs et parties prenantes victimes ou témoins de comportements inappropriés au sein du groupe, des interlocuteurs dédiés ainsi qu'une ligne d'alerte interne sécurisée et confidentielle ([ethics@naval-group.com](mailto:ethics@naval-group.com)) leur permettant d'émettre un

signalement et de s'exprimer en toute confiance. Un pôle d'enquêteurs formés est chargé d'effectuer les enquêtes dans le respect des droits du défendeur et du demandeur.

Naval Group s'engage à ce qu'aucun collaborateur ou partie prenante ayant effectué un signalement de bonne foi et selon les modalités prévues par le groupe, ne puisse faire l'objet de représailles ou d'une quelconque sanction.

### Traitement de l'alerte



## 4. Instruction relative à la détection et au traitement des risques de conflit d'intérêts.

Naval Group prévient et traite les risques de conflits d'intérêts réels ou potentiels et inclut ceux pouvant résulter de relations avec les pouvoirs publics dont les Personnes Politiquement Exposées. Parmi les mesures prévues :

- l'intégration du risque de conflit d'intérêts dans la cartographie des risques de corruption du groupe. Cette cartographie établit notamment une liste des postes identifiés comme les plus à risque, mise à jour *a minima* de manière annuelle.
- l'intégration dans le processus d'embauche d'un poste identifié comme à risque d'une procédure de *due diligence* sur le candidat vérifiant la compatibilité de sa situation avec les responsabilités et le poste envisagé. La procédure prévoit la signature par le candidat concerné d'une déclaration sur l'honneur confirmant l'absence de toute forme de conflit d'intérêt réel ou potentiel lié à ses nouvelles fonctions, ou à des engagements qu'il aurait souscrit. En outre, le candidat s'engage à informer son manager sans délais au cas où il se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel. Ces déclarations sont archivées par la direction des ressources humaines et sont consultables autant que de besoin par les personnes habilitées

En cas de situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel, des mesures pouvant aller jusqu'à l'arrêt de la procédure d'embauche en cours ou à la requalification du poste, sont engagées.

Des mesures spécifiques sont prévues pour le Conseil d'administration de Naval Group qui dispose d'un règlement intérieur qui lui est propre traitant entre autres des questions relatives à l'identification et au traitement des risques de conflits d'intérêts de ses membres.

## 5. Modalités d'application du dispositif de compliance de Naval Group dans les sociétés dans lesquelles il détient une participation.

Naval Group définit dans une instruction groupe les modalités de mise en place du dispositif de compliance applicable à toute société contrôlée en France et à l'étranger afin s'assurer de sa conformité aux lois applicables. Cette instruction décrit également les principes que Naval Group entend suivre vis-à-vis des sociétés non contrôlées.